

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 5235

présenté par

Mme Vilgrain et Mme Violland

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« et environnemental »

les mots

« , environnemental et sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa propose une réécriture du IV de l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime, qui définit la politique d'installation et de transmission en agriculture ainsi que ses objectifs. Le 3° du IV de l'article L.1, dans sa rédaction actuelle, présente comme objectif de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux permettant de combiner performance économique, sociale, environnementale et sanitaire.

Le présent amendement précise que la politique d'installation et de transmission en agriculture participe à la transition vers des modèles agricoles plus résilients sur les plans économique, social et environnemental.

Le présent sous-amendement propose ainsi de rétablir une cohérence de rédaction, en réintroduisant la notion "sanitaire", qui paraît indissociable des plans économique, social et environnemental, afin de garantir la résilience de nos modèles agricoles.